

JURIS ACTU

LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE DU CDG DU MORBIHAN



1^{ER} DÉCEMBRE 2025 – NUMÉRO 57

EST PARU AU JO

- [Décret](#) n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Le texte ouvre la possibilité de recourir au plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés dans un compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, après avis du CST. Le plafond global du nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET (60 jours) demeure inchangé. Il est entré en vigueur le 29 novembre 2025.
- [Décret](#) n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. À compter du 21 novembre 2025, il est maintenant possible pour une collectivité et/ou un établissement public de moins de 2000 habitants de créer par délibération un emploi sur les grades d'attaché territorial principal, de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal, ou d'ingénieur principal.
- [Décret](#) n° 2025-1097 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions d'assimilation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de la fonction publique territoriale. À compter du 21 novembre 2025, les CCAS et CIAS sont assimilés à leur collectivité ou établissement de rattachement. Auparavant, ces établissements étaient assimilés à des communes en fonction de l'importance de leur budget de fonctionnement et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.
- [Décret](#) n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il modifie les conditions d'avancement de grade en catégorie B dans la fonction publique territoriale pour certains cadres d'emplois en supprimant le ratio entre les deux voies pour cet avancement de grade (au choix ou par examen professionnel). Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2026 avant l'entrée en vigueur du présent décret demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cas où ces tableaux d'avancement seraient épuisés en cours d'année, il peut être procédé dans les nouvelles conditions à l'établissement de tableaux d'avancement complémentaires au titre de la même année.
- [Décret](#) n° 2025-1099 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants. Dorénavant, les agents de catégorie B employés dans les communes de moins de 2 000 habitants et comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaires généraux de mairie de catégorie B peuvent prétendre à la promotion interne en catégorie A.

C'EST À LIRE

Le nouveau guide relatif au temps partiel, publié par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) le 6 novembre 2025. Ce document a pour ambition de regrouper au sein d'un document unique l'ensemble des règles applicables et actualisées en matière de temps partiel afin de mieux accompagner les administrations et les agents des trois versants de la fonction publique dans leur appropriation du dispositif. Le guide est accessible, [ici](#).